

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2025**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur : Madame Elisabeth VERLY

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	L'an deux mille vingt-cinq, Le 26 mai à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>Présents :</b> M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSY-CHEVALIER, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Dejan STANKOVIC, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Hervé WIOLAND, M. Bruno GUILLO, Mme Pierrette MAZERY, Mme Véronique HUYNH, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Diane CHARLEMAGNE, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Excusés représentés :</b> Madame Françoise GAULIER donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Monsieur Stéphane VIELLE Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Monsieur Christian GASQ Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
<b>DATE DE LA PUBLICATION</b>	<b>Absents :</b>
EN EXERCICE : 29  PRESENTS : 25  VOTANTS : 29	
02-06-2025	

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

**2025-05-26/07, MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-12-14/18 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative aux modifications du règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet de règlement intérieur de la ludothèque municipale en raison de l'actualisation des horaires d'ouverture et de l'organisation des anniversaires,

Considérant les propositions suivantes,

<b>En période scolaire</b>		
<b>Anciens Horaires</b>		<b>Actualisation</b>
<b>Mardi</b>	<b>14h-16h</b> : réservé aux écoles <b>16h-19h</b> : ouverte au public	<b>9h30-11h30</b> : réservé aux écoles <b>16h-19h</b> : ouverte au public
<b>Mercredi</b>	<b>14h-19h</b> : ouverte au public	<b>9h30-11h30</b> : réservé aux groupes (Accueil de loisirs, associations, anniversaires...) <b>14h-19h</b> : ouverte au public
<b>Jeudi</b>	<b>9h45-11h30</b> : réservé aux enfants non scolarisés (crèches, Ass. Maternelles et familles) <b>14h-16h</b> : réservé aux seniors <b>16h-19h</b> : ouverte au public	<b>9h30-11h30</b> : réservé aux écoles
<b>En période de vacances scolaires</b>		
<b>Du lundi au vendredi</b>	<b>9h30-12h et 14h-19h</b> : ouverte au public	<b>14h-19h</b> : ouverte au public

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée du prêt de matériel à 3 par famille par période de 3 semaines au lieu de 2 par famille par période de 2 semaines.

Considérant que pour l'organisation des anniversaires, il est proposé que les gâteaux soient fournis par les familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Elisabeth VERLY

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise en place des nouveaux horaires de la ludothèque municipale, la modification de la durée du prêt de matériel et l'organisation des anniversaires.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

**ABROGE** l'ancien règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale.

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la ludothèque municipale, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Visa de la Préfecture le : 06-06-2025  
Rendu exécutoire le : 06-06-2025

Buc, le 02/06/2025

La Secrétaire de séance  
Mme Elisabeth MORELLI

Le Maire  
Stéphane GRASSET



*Epurel*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025



# Règlement intérieur

## LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

## PREAMBULE

La ludothèque est un équipement municipal, rattaché au service enfance de la mairie de Buc. C'est un lieu familial de rencontre autour du jeu et des jouets. C'est également un espace éducatif et d'échanges intergénérationnels.

### ARTICLE 1 : LES MISSIONS DE LA LUDOTHEQUE

La ludothèque est un service public destiné à toute la population. C'est un espace de vie qui permet d'accueillir des personnes de tout âge au travers de ses activités de jeu sur place et de prêt de jeux à domicile.

Elle met à disposition des jeux et jouets variés. Le personnel est disponible pour conseiller, expliquer et jouer avec le public. Elle a pour vocation de « donner du plaisir à jouer » favorisant ainsi l'expérimentation, la socialisation, l'intégration, le partage des cultures... sans contrainte ni jugement.

### ARTICLE 2 : ACCES A LA LUDOTHEQUE, HORAIRES ET ADHESION

En dehors des créneaux réservés, la ludothèque est ouverte à toute personne, enfant ou adulte (Bucois ou non) mais nécessite une adhésion.

L'adhésion est familiale. Elle est valable de date à date et se fait sur place aux heures d'ouverture de la structure. Un formulaire avec les renseignements nécessaires devra être rempli par tout nouvel adhérent.

#### Ouverture de la ludothèque :

En période scolaire	
<b>Lundi</b>	Fermée
<b>Mardi</b>	<b>9h30-11h30</b> : réservée aux écoles <b>16h-19h</b> : ouverte au public
<b>Mercredi</b>	<b>9h30-11h30</b> : réservée aux groupes (Accueil de loisirs, associations, anniversaires...) <b>14h-19h</b> : ouverte au public
<b>Jeudi</b>	<b>9h30-11h30</b> : réservée aux écoles
<b>Vendredi</b>	<b>14h-16h</b> : réservée aux écoles <b>16h-19h</b> : ouverte au public
<b>Samedi</b>	<b>14h-19h</b> : ouverte au public (fermée veille de vacances scolaires)

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

En période de vacances scolaires, ouverture du lundi au vendredi de 14h à 19h. Fermeture le samedi.

Pour les mineurs, toute adhésion doit se faire en présence d'un des parents. Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé. L'adhésion donne droit à l'utilisation des jeux sur place et au prêt de jeu.

Une séance d'essai gratuite est possible avant adhésion.

Le montant de l'adhésion sera calculé au taux d'effort. La formule de calcul est la suivante :

**Prix de base de 10 euros + ((revenu (plancher à 1 000 € plafond à 7 500 €) x taux d'effort selon la composition familiale)).**

Le revenu considéré, sera celui fourni par l'outil CAFPRO. Pour les familles extérieures, le revenu considéré sera directement au plafond de 7 500 € pour le calcul de l'adhésion.

FOYER	TAUX D'EFFORT
1 Personne	0.001
2 personnes	0.002
3 personnes	0.003
4 personnes	0.004
5 personnes et +	0.005

Si le futur adhérent n'est pas répertorié dans l'espace famille de la mairie de Buc, il devra présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie du livret de famille.

Le paiement se fera auprès de la régie des recettes de la ville par chèque, espèces, prélèvement ou paiement en ligne. La facture sera envoyée au domicile ou consultable en ligne selon l'option retenue.

En plus de l'adhésion, la ludothèque propose :

- Le prêt de jeux en bois et/ou surdimensionnés (10 € le week-end par jeu) avec retrait des jeux le jeudi ou vendredi et retour le mardi ou mercredi sur les heures d'ouverture de la ludothèque.
- L'organisation d'anniversaires le mercredi (en période scolaire) de 14h30 à 17h00 et jusqu'à 10 enfants (80 euros comprenant l'animation et un cadeau d'anniversaire, la vaisselle et la décoration de la salle de gouter). **Le gâteau d'anniversaire est à fournir par les familles.**

Une personne responsable majeure devra être présente. Les enfants seront sous sa responsabilité.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

## ARTICLE 3 : L'ACCÈS A LA LUDOTHEQUE POUR LES MINEURS

Les enfants de l'école primaire (maternelle et élémentaire) doivent impérativement être accompagnés d'un adulte ou d'un mineur âgé d'au moins 16 ans. À partir du collège, les enfants ont accès à la ludothèque, seuls mais restent toutefois sous la responsabilité de leurs parents.

## ARTICLE 4 : LE PRÊT DE JEUX À DOMICILE : CONDITIONS, « VOLUME » ET DURÉE

### 4.1 DURÉE DU PRÊT

Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de trois semaines, éventuellement renouvelable une fois, sur demande de l'adhérent, sous réserve que le jeu ou jouet ne soit pas sollicité par un autre adhérent et que le détenteur ne présente aucun retard lors de cette demande.

Le nombre de prêt est limité à 3 par famille par période de 3 semaines.

La quasi-totalité des jeux de société de la ludothèque pourra être empruntée.

La ville de Buc dégage toute responsabilité si le jeu ou le jouet emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

### 4.2 PRÊT DE JEU À DOMICILE, RETARDS DE RESTITUTION

**Le prêt de jeux engage la responsabilité de l'emprunteur.**

Les jeux et jouets doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et de propreté.

Les jeux sont vérifiés à chaque retour, ils sont tous en état de fonctionnement (complets ou avec un document précisant la/les pièces manquantes).

## ARTICLE 5 : PRÊT DE JEUX À DOMICILE, RETARDS DE RESTITUTION

En cas de trois retards répétés, la direction se réserve le droit de suspendre le prêt de jeu pendant trois mois.

Au-delà de 1 semaine de retard, il sera adressé à l'usager adhérent un premier courriel de relance.

Au-delà de 2 semaines de retard, une seconde relance par courrier sera adressée à l'usager.

En cas de non-réponse après 15 jours, un titre de recette exécutoire d'un montant égal au prix du ou des jeux et jouets sera émis à l'encontre de l'adhérent. L'usager adhérent sera tenu de rembourser le(s) jeu(x) ou jouet(s) intégralement selon les prix d'achat TTC pratiqués par le fournisseur. Dans ce cas précis, une radiation sera prononcée.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

## ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS

Chaque utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Un « espace gouter » est disponible au sein de la structure. En dehors de cet espace, il est formellement interdit de manger ou de boire.

Il est interdit de faire entrer des animaux (sauf chiens guides d'aveugles) ou des objets dangereux ou illicites au sein de la ludothèque.

Tout utilisateur se doit de respecter les locaux, le mobilier, les jeux, les jouets et autrui.

Tout jeu utilisé devra être rangé avant d'en choisir un autre.

S'il manque une pièce dans un jeu, les utilisateurs pourront le signaler au personnel de la ludothèque.

En cas de détérioration au sein de l'espace ludique, les utilisateurs s'engagent à remplacer les jeux et jouets à l'identique détériorés par eux-mêmes ou leurs enfants. Si ce remplacement n'est pas effectué dans des délais raisonnables, le jeu ou jouet sera refacturé à la famille.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion momentanée ou définitive des contrevenants.

## ARTICLE 7 : SURVEILLANCE, ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

### 7.1 LES USAGERS

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et la responsabilité afférents au temps passé à la ludothèque. Les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnant. À partir du collège, les enfants venant seuls restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Les personnes utilisatrices de la structure doivent accompagner leurs enfants dans leurs jeux, exercer une surveillance et assurer le rangement des jeux et jouets.

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge.

En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un enfant, la responsabilité civile des parents sera recherchée.

Lors d'un accident, le personnel de la ludothèque contacte aussitôt la famille. Il se réserve, en cas d'urgence, le droit d'alerter directement les services de secours.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

## 7.2 LA COMMUNE

---

La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure.

Tout utilisateur laissant sans surveillance des effets personnels dans les locaux, le fait à ses risques et périls. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols ou de détérioration.

## ARTICLE 8 : VALIDITÉ ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager par le fait de son adhésion ou de sa présence aux heures d'ouverture de la structure est soumis au présent règlement et s'engage à la respecter.

Le présent règlement est valable jusqu'à la parution d'un nouveau règlement.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

*Fait à Buc, le*

Nom du Signataire

**« Par la signature de ce document vous confirmez avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et vous engagez à le respecter »**

Le Maire,

Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

## Acte à classer

2025-05-26-07

1

2

3

4

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour  
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-06-06T08-43-23.00 ( MI261662638 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : REGLEMENT INTERIEUR LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Date de décision : 05/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police  
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-05-26-07 MODIFICATION DU RI LUDOTHEQUE.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :  
ANNEXE E 2025-05-20 - Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation  
Règlement intérieur de la  
Ludothèque.PDF



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/25 à 16:52

Par BOURAHLA Samira

Demande de signature

Date 05/06/25 à 16:52

Par BOURAHLA Samira

Signé

Date 06/06/25 à 08:43

Par GRASSET Stéphane

Transmis

Date 06/06/25 à 08:43

Par GRASSET Stéphane

Accusé de réception

Date 06/06/25 à 08:48

## BOURAHLA Samira

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 6 juin 2025 08:48  
**À:** Service Commande Publique  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-05-26-07

### '.. *Notification FAST :*

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-05-26-07, télétransmis par Stéphane GRASSET. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20250605-2025-05-26-07-DE.

#### **Informations sur l'acte**

Numero : 2025-05-26-07

Objet : REGLEMENT INTERIEUR LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Date de décision : 05/06/2025

Date de transmission : 06/06/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police / 6.1. Police municipale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

#### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>